

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 090/2023	CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE TRANSFERT DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL GCSMS COPAVIE/VILLE DE REZÉ DANS LE CADRE DE DIVADOM
---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt neuf juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 juin 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à M. Gaglione), M. Quéraud (pouvoir à M. Kabbaj), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), M. Soccoja (pouvoir à Mme Desgranges), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Deletang (pouvoir à M. Faës), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Marion, Mme Uzunpinar, conseillers municipaux

Hugues Brianceau a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

OBJET : CONVENTION SUR LES MODALITÉS DE TRANSFERT DU FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL GCSMS COPAVIE/VILLE DE REZÉ DANS LE CADRE DE DIVADOM :

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville, membre du GCSMS COPAVIE (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale), composé également CCAS, des associations AMIS et ADEF, a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour expérimenter le dispositif DIVADOM.

Les membres de Copavie ont validé la désignation de la Ville de Rezé comme structure portant de manière opérationnelle le projet DIVADOM, et donné leur accord pour le transfert des financements dédiés de l'ARS au dispositif DIVADOM de AMIS vers la Ville par conventionnement en date du 08/07/2022, ce qui a permis de recruter une coordinatrice en charge des suivis des situations et de l'animation des partenariats.

Cette expérimentation vise à permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester vivre à leur domicile, en mettant à leur disposition des prestations adaptées à leurs besoins comme elles pourraient en bénéficier en EHPAD.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a souhaité apporter son soutien aux Divadom dans le cadre de sa campagne de crédits complémentaires « Allocation Personnalisée Autonomie en établissement » en contribuant financièrement à hauteur de 15 000 €. Ces crédits ont été versés à ce titre à l'association AMIS gestionnaire des EHPAD Mauperthuis et Plancher. Il convient donc de conventionner avec les membres de Copavie pour autoriser le transfert des montants alloué par le Conseil départemental au titre de Divadom à la Ville pour permettre le financement des actions nécessaires au maintien à domicile des personnes accompagnées.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention correspondante.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Considérant la volonté du conseil municipal de poursuivre son engagement au sein du GCSMS Copavie,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 15 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre les membres de Copavie pour le transfert des crédits départementaux entre le l'AMIS et la Ville dans le cadre de Divadom.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et les éventuels avenants.

La maire,
Agnès Bourgeois



Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20230629-16150-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/06/23
Date de réception préfecture : 30/06/23

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

**- CONVENTION -
MODALITES DE TRANSFERT DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL
GCSMS COPAVIE /VILLE DE REZE DANS LE CADRE
L'EXPERIMENTATION DIVADOM**

Entre

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale COPAVIE (GCSMS) COPAVIE, porteur du dispositif DIVADOM, représenté par son Administrateur Général, Monsieur A. Guiné, et dont le siège se situe au **14 allée du parc des Mahaudières 44400 Rezé**

Et ses membres fondateurs représentés par

La Ville de Rezé représentée par sa Maire Mme Agnès BOURGEOIS,
Hôtel de Ville, Place Jean-Baptiste-Daviais BP 159 44403 Rezé cedex,

L'association Aide à Domicile Emplois Familiaux (ADEF) représentée par sa Présidente Mme Françoise RAJOT, **70 rue du lieutenant de MONTI 44400 Rezé,**

L'association Mahaudières Initiatives Solidaires (AMIS) représentée par son Président Mr Alain GUINE,
14 allée du parc des Mahaudières 44400 Rezé,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son vice-président Loïc CHUSSEAU,
Hôtel de Ville, Place Jean-Baptiste-Daviais BP 159 44403 Rezé cedex,

PREAMBULE :

Le GCSMS COPAVIE (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale), composé de la Ville de Rezé, de son CCAS, des associations AMIS et ADEF, a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour expérimenter le dispositif DIVADOM.

Cette expérimentation vise à permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie qui le souhaitent de rester vivre à leur domicile, en mettant à leur disposition des prestations coordonnées adaptées à leurs besoins, dans le cadre d'un accompagnement global, comme elles pourraient en bénéficier en EHPAD (avec interventions 7/7 jours et 24/24 heures le cas échéant). Le dispositif s'appuie notamment sur le recrutement d'une coordonnatrice chargée des suivis des personnes et de l'animation des partenaires.

Les membres de Copavie ont validé la désignation de la Ville de Rezé comme structure portant de manière opérationnel le projet DIVADOM, et donné leur accord pour le transfert des financements dédiés de l'ARS au dispositif DIVADOM de AMIS vers la Ville par conventionnement en date du 08/07/2022.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique a souhaité apporter son soutien aux Divadom dans le cadre de sa campagne de crédits complémentaires Allocation Personnalisée Autonomie en établissement en contribuant financièrement à hauteur de 15 000 €. Ces crédits ont été versés à ce titre à l'association AMIS gestionnaire des EHPAD Mauperthuis et Plancher.

CECI EXPOSÉ IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les membres du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale conviennent du transfert des crédits versés par le Conseil Départemental de l'association AMIS vers la Ville de Rezé en tant que structure porteuse au niveau opérationnel de Divadom.

ARTICLE 2 : MONTANT ET AFFECTATION DES CREDITS

Le montant des crédits complémentaires APA en établissement versés par le Conseil Départemental à l'association AMIS s'élève à 15 000 euros.

Selon le courrier établi par le Conseil Départemental en date du 11/04/2023 établissant la liste des actions finançables avec le forfait APA du Département, les crédits pourront être dédiés au financement :

- des frais d'accueil d'une personne âgée en urgence,
- d'une intervention d'un SAAD en horaires élargis au domicile de la personne âgée, ou pendant son accueil en urgence en EHPAD, ou à domicile afin de permettre un répit de l'aidant,
- d'une intervention à domicile de professionnels concourant au maintien de l'autonomie (ex : psychologue),
- d'une participation financière à une offre de téléassistance améliorée,
- d'une participation aux frais d'abonnement à Nocti Services du coût de l'adhésion annuelle et des interventions de nuit à domicile,
- des frais de transport vers un EHPAD pour l'accueil d'urgence ou pour participer à une animation ou prendre un repas au sein de l'EHPAD.

Les actions finançables par le Département sont applicables aux personnes âgées uniquement le temps de leur accompagnement au sein du DIVADOM. Les actions finançables par le forfait feront l'objet d'une évaluation annuelle de la part du Conseil Départemental.

ARTICLE 3: VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'association AMIS, destinataire des crédits du Département, s'engage à reverser à la Ville de Rezé l'intégralité des crédits attribués par le Conseil Départemental soit 15 000 euros afin de permettre le financement des différents services énoncés ci-dessus.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE REZE POUR LE COMPTE DE COPAVIE

La Ville de Rezé s'engage à ce que l'intégralité des crédits versés par le Conseil Départemental soit uniquement dédiés aux actions énumérées dans l'article 2 de la présente convention, pour le compte du porteur GCSMS COPAVIE.

La Ville de Rezé s'engage à transmettre au Conseil Départemental pour le compte du porteur GCSMS, le bilan des actions mises en œuvre en précisant les impacts budgétaires financés par ces crédits et à remettre sur demande à l'expert-comptable et au commissaire au compte de COPAVIE toute pièce comptable nécessaire à la réalisation des comptes annuels de COPAVIE.

ARTICLE 5 : DUREE :

L'octroi des crédits du Conseil Départemental est versé au titre de l'année 2022. Le Conseil Départemental évaluera la reconduction de ce crédit.

ARTICLE 6 : ANNEXE :

La liste des actions finançables avec le forfait APA du Département en soutien aux expérimentations DIVADOM.

Fait à Rezé, le

Pour le GCSMS COPAVIE

Pour l'association ADEF

Pour la Ville de Rezé

Pour le CCAS

Pour l'association AMIS